

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA  
Rédactrice principale 2<sup>ème</sup> Classe  
**LG/SSt**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250507-DEC2025-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

## DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ANIMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES DANS LE CADRE DU CARNAVAL DU 22 JUIN 2025 – PS25022

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les prestations d'animations musicales et artistiques dans le cadre du carnaval du 22 juin 2025, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

COMPAGNIE ELIXIR, DIVAN PRODUCTION, ON S'DIT QUOI, FRIENDS CIE

### Décision n° 2025 – 136

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du contrat portant les prestations d'animations musicales et artistiques dans le cadre du carnaval du 22 juin 2025, avec le candidat suivant :

- ❖ **FRIENDS CIE** (siège social : 10, rue Henry d'Oultreman – 59990 Rombies et Marchipont) pour un montant de 66 350 € HT soit 69 999.25 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour la durée du carnaval qui aura lieu le 22 juin 2025 après-midi.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/05/2025

Pour Le Maire  
L'adjoint  
Pierre MAZURE